

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision :
B_2024_13_2

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 09 Avril 2024

Présents : 9

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

Absent(s) :

Objet : Consultation MOE
Aménagement ZA Allière

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 portant création du budget annexe ZA de l'Allière

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 portant délégation d'attribution au bureau communautaire en matière de marchés publics jusqu'à 90 000 € ht

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 validant l'aménagement de la zone de l'Allière

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux d'aménagement évaluée à 385 000 € ht

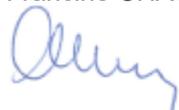
Considérant que le projet d'aménagement de la zone de l'Allière nécessite de conclure un marché de maîtrise d'œuvre comprenant l'ensemble des missions de base + missions complémentaires (levé topographique, études de sol et dossier loi sur l'eau)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre avec missions de base + missions complémentaires pour l'aménagement de la zone d'activité de l'Allière située à Mazières en Gâtine.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent.**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 15/04/2024

Publié le 23/04/2024

Transmis en sous-préfecture le 23/04/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

